



Délimitation des espaces proches du rivage (EPR)

LA MANCHE

0 40 120 200m
origine du fond de plan : CD14 © 2017

Commune de Saint-Aubin-sur-Mer

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

PLU approuvé le 30.01/2013
Modification simplifiée n°1 17.09./13
Modification simplifiée n°2 05/11/19

**Plan Local d'Urbanisme
Modification n°3 (procédure simplifiée)
APPROBATION**

Approuvée par délibération du Conseil communautaire
en date du : **4 juillet 2024**

Le Président,
M. Thierry LEFORT

5.1 - RÈGLEMENT GRAPHIQUE1/ 5 000^{ème}

- Légende du zonage**
- Limite de zone
 - Espace Remarquable au titre de la Loi 'Littoral' (Art. L121-23 du CU)
- Repérage des éléments à préserver au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme**
- Chemins et circulations piétonnes
 - Haies
 - Patrimoines bâtis (Bâti, Venelles et digue)
 - Murs anciens
- Autres éléments**
- Espaces boisés classés (EBC)
 - Bâtiments et locaux agricoles protégés
Règlement sanitaire départemental
 - Délimitation des espaces proches du rivage (EPR) au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés (ER)
n°1 : Destinataire : commune / Destination : Espaces publics (aménagement paysager) / Surface : 2 876m²
n°2 : supprimé lors de la Ms2
n°3 : Destinataire : commune / Destination : Circulations douces / Surface : 623m²
n°4 : Destinataire : Commune / Destination : voie de desserte / Surface : 437m²
 - Préservation des linéaires commerciaux au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme